



ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Monsieur Jean Pierre CONSTANT, Maire de la Ville d'Aubenas.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 abrogeant la circulaire n° 88-72 du 14 décembre 1988 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Général en date du 11 janvier 2012,
Considérant la nécessité de réglementer et d'interdire la circulation et le stationnement,
Considérant la demande des **Services Enseignement et Culturel** de la commune d'Aubenas concernant l'organisation du **Défilé du Dragon le lundi 06 février 2012**,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la sécurité de tous les participants et public associé,

ARRETE

Article 1 : Le lundi 06 Février 2012 de 13 h00 à 17 h00 la circulation sera interdite sur la **RD 104** (boulevard Jean Mathon) depuis l'accès au parking de la Pécourte et sur la **RD 235** (rue Lésin Lacoste) jusqu'à l'entrée du parking du Champ de Mars.

Une déviation locale par la rue René Grimaud et la rue du Docteur Saladin, dans le sens descendant et par la rue du Couloubreyt, avenue Marcel Molle, rue du Docteur Louis Pargoire et la rue René Grimaud, dans le sens montant sera mise en place par les services municipaux.

Article 2 :

Sont interdites à la circulation, par mise en place de barrage de signalisation, le lundi 06 février 2012 de 13h00 à 17h00, les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta à compter de l'avenue Victor Hugo
- Rue Jules Manneval à compter de la rue René Grimaud dans le sens descendant
- Rue du Docteur Louis Pargoire à compter de la rue René Grimaud
- Rue du 04 Septembre à compter de la rue des Cordeliers
- Boulevard de Vernon et place du Général de Gaulle
- Avenue de la Liberté à compter de la rue Victor Camille Artige

Article 3 :

Sont interdites au stationnement, du le lundi 06 février 2012 de 8h00 à 17h00, les rues et places suivantes

- Boulevard Gambetta,
- Boulevard de Vernon,
- Boulevard Jean Mathon depuis l'accès au parking de la Pécourte,
- Rue Lésin Lacoste depuis l'entrée du parking du Champ de Mars
- Rue du Docteur Louis Pargoire à compter de la rue René Grimaud
- Place du Général de Gaulle,

Article 4 :

Sont interdites à la circulation et au stationnement, **le lundi 06 février 2012 de 13h00 à 17h00**, les voies suivantes :

- Rue de la République
- Rue Jean Jaurès
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue Jourdan
- Rue Délichères
- Rue Auguste Bouchet
- Rue Radal
- Rue du Dôme
- Rue de la Grange
- Rue des Cordeliers
- Rue de l'Hôpital
- Rue du 4 Septembre
- Rue Carnot
- Rue Champalbert
- Rue Béranger de la Tour
- Grand Rue
- Rue de Bernardy
- Rue des Clinchins
- Rue Montlaur
- Rue de la Prévôté
- Rue Silhol
- Rue François Valleton
- Place Parmentier
- Place du 14 Juillet

Article 5 : La Route de Vals sera fermée à la circulation **le lundi 06 février 2012 de 13h 00 à 17h00** dans le sens Vals – Aubenas depuis le chemin des Anes. Une déviation empruntant ce dernier sera mise en place.

Article 6 : Les bus scolaires d'amenée des enfants sont autorisés à emprunter et à stationner sur la rue du Docteur Pargoire et le Boulevard Jean Mathon en début et fin de manifestation.

Article 7 : Les bornes escamotables automatiques équipant les rues du centre ancien seront abaissées à 13h30 et remontées pour mise en service en fin de manifestation.

Article 8 : Les usagers de la voie publique se conformeront à la signalisation mise en place par les Services Municipaux.

Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront enlevés au frais des propriétaires.

Les services de police nationale et municipale participeront au dispositif de l'organisation de la manifestation.

Article 9 : Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie d'Aubenas et Monsieur le Responsable du Commissariat de Police d'Aubenas, Madame la Directrice des Services Techniques ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 11 JAN. 2012

Aubenas, le 11 janvier 2012
Par délégation, pour le Maire,
L'Adjoint aux Travaux,
André LOYET

